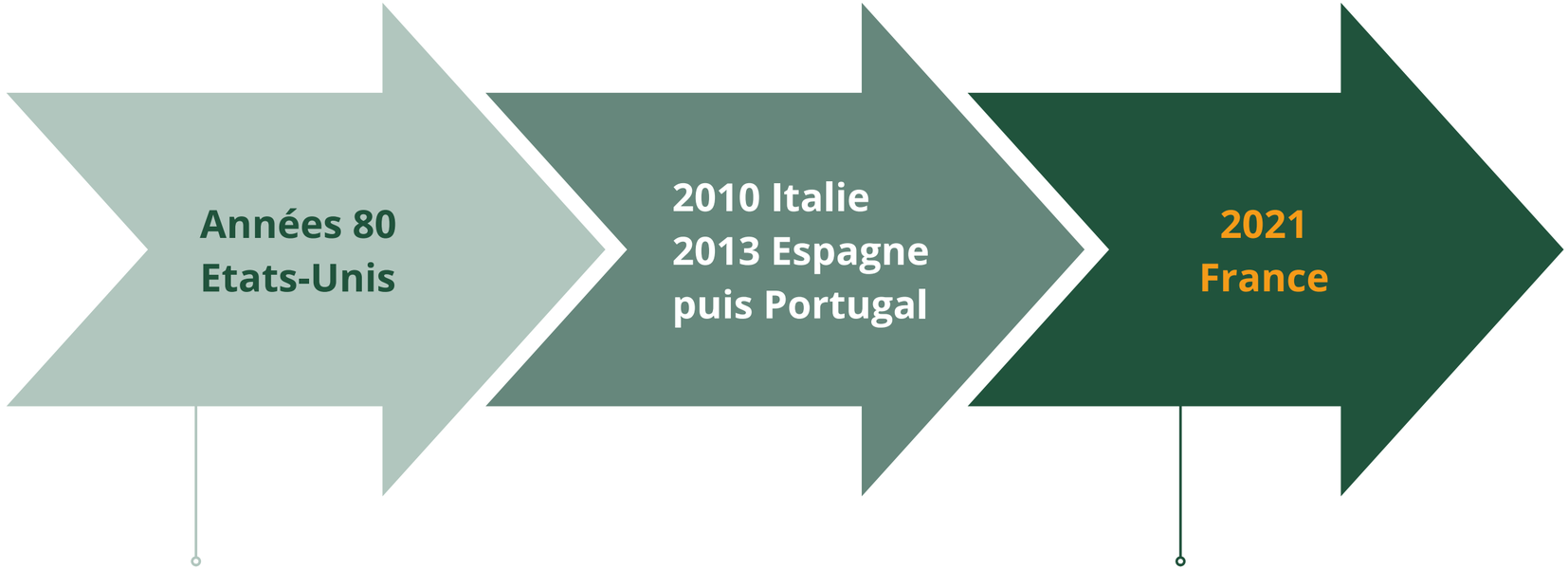
LA COORDINATION PARENTALE

Axelle DESMAREZ



Origine de la coordination parentale



- Augmentation des divorces et des conflits post-séparation
- Formalisation en 2005 par la *Family Court Conference (FCC)*
- Professionnels impliqués : psychologues, avocats, travailleurs sociaux
- Objectif : protéger l'enfant en réduisant l'impact des conflits parentaux

Absence de texte officiel en France,
mais compatible avec la législation existante
// article 373-2-6 du Code civil

Axelle DESMARETZ

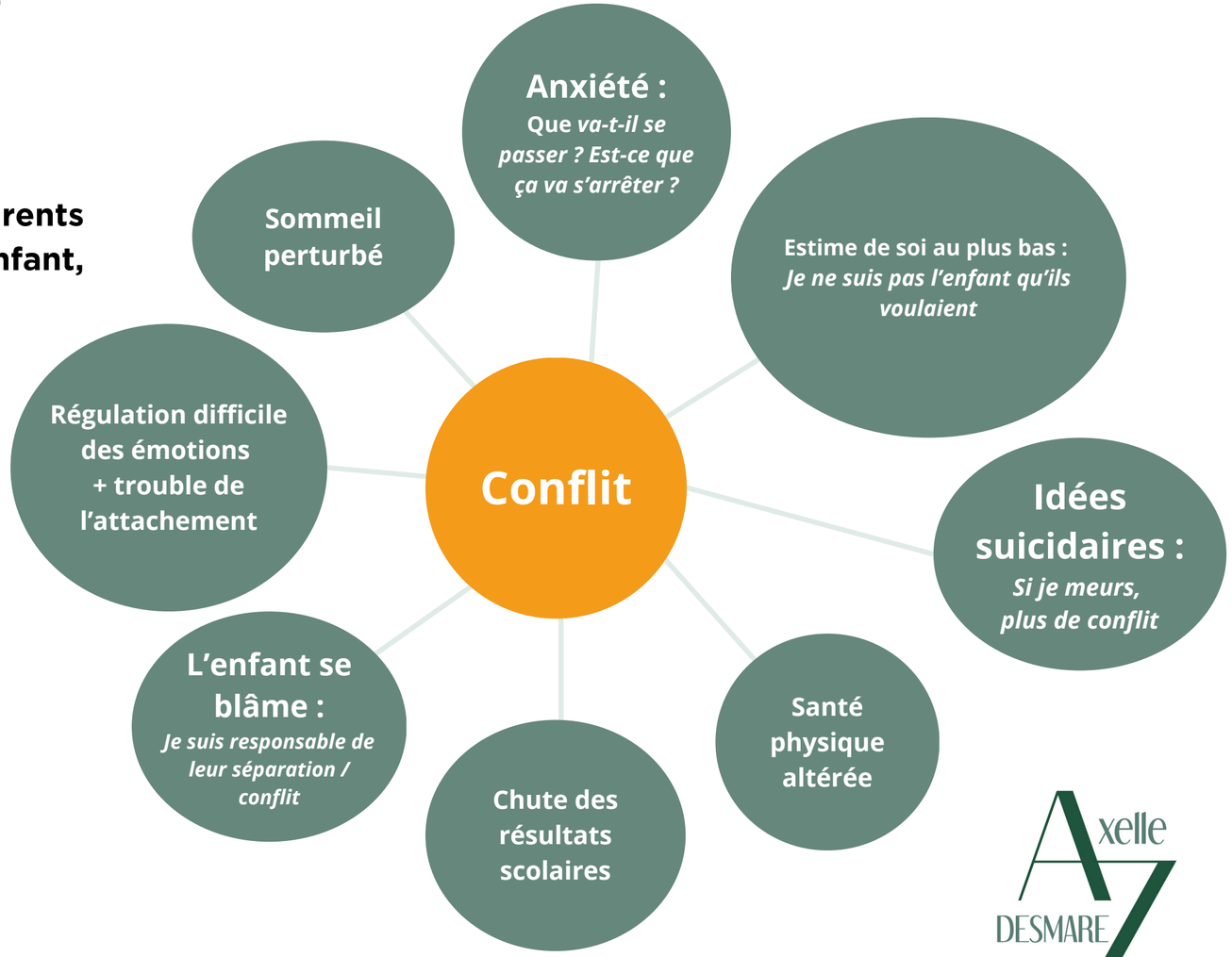
Définition de la coordination parentale

Dispositif d'accompagnement spécialisé, destiné aux parents séparés dont les désaccords persistent et affectent l'enfant, notamment dans son méta-besoin de sécurité.

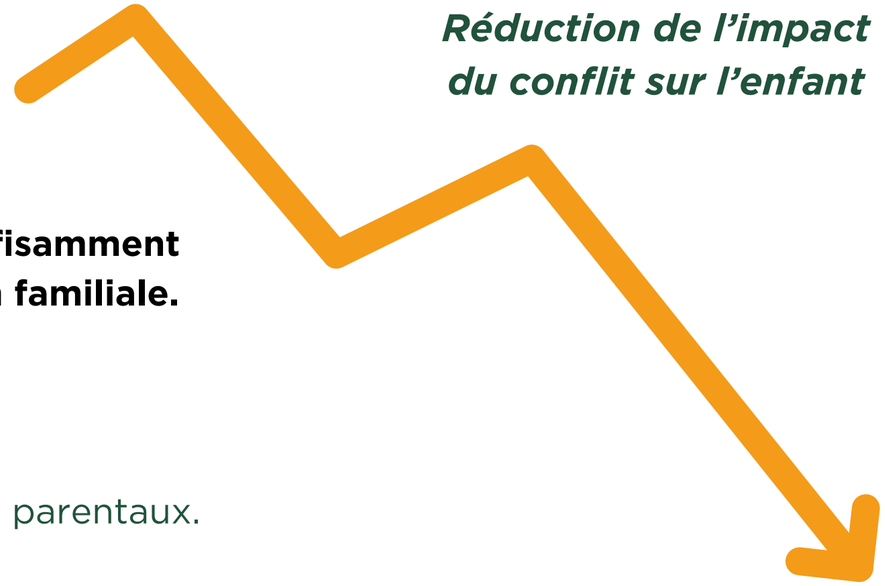
Processus de résolution des différends, centré sur **l'intérêt de l'enfant, ses besoins fondamentaux.**

= répondre au **méta-besoin de sécurité** de l'enfant (sécurité physique, émotionnelle et affective).

La coordination parentale a pour objectif principal de permettre aux parents séparés confrontés à un niveau de **désaccord élevé et persistant** de trouver, avec l'aide du coordinateur parental, des moyens de **préserver leur enfant** et de **limiter les effets** du conflit parental sur lui.



Intérêts de la coordination parentale



Son objectif principal est de permettre une parentalité post-séparation suffisamment fonctionnelle et protectrice pour l'enfant, adaptée à la spécificité de chaque situation familiale.

1. Sécurité et intérêt de l'enfant

- Garantir un environnement sécurisant et préserver les besoins de l'enfant.
- Placer l'intérêt de l'enfant au centre des décisions, au-delà des désaccords parentaux.

2. Gestion des conflits parentaux

- Favoriser une approche pragmatique des conflits, notamment en contexte de haut conflit.
- Aider les parents à dépasser les désaccords pour construire des modalités de coparentalité fonctionnelles.

3. Accompagnement individualisé

- Proposer à chaque parent un suivi individuel structuré, adapté au rythme et aux besoins de la famille.
- Intégrer une démarche de guidance parentale afin de soutenir les parents dans leurs pratiques.

Axelle DESMARETZ

Intérêts de la coordination parentale



4. Recherche de solutions concrètes

- Élaborer des solutions individualisées, réalistes et adaptées à la situation familiale.
- Favoriser la mise en place d’accords pratiques dans l’intérêt de l’enfant.

5. Rédaction de rapports factuels (intermédiaire et/ou final)

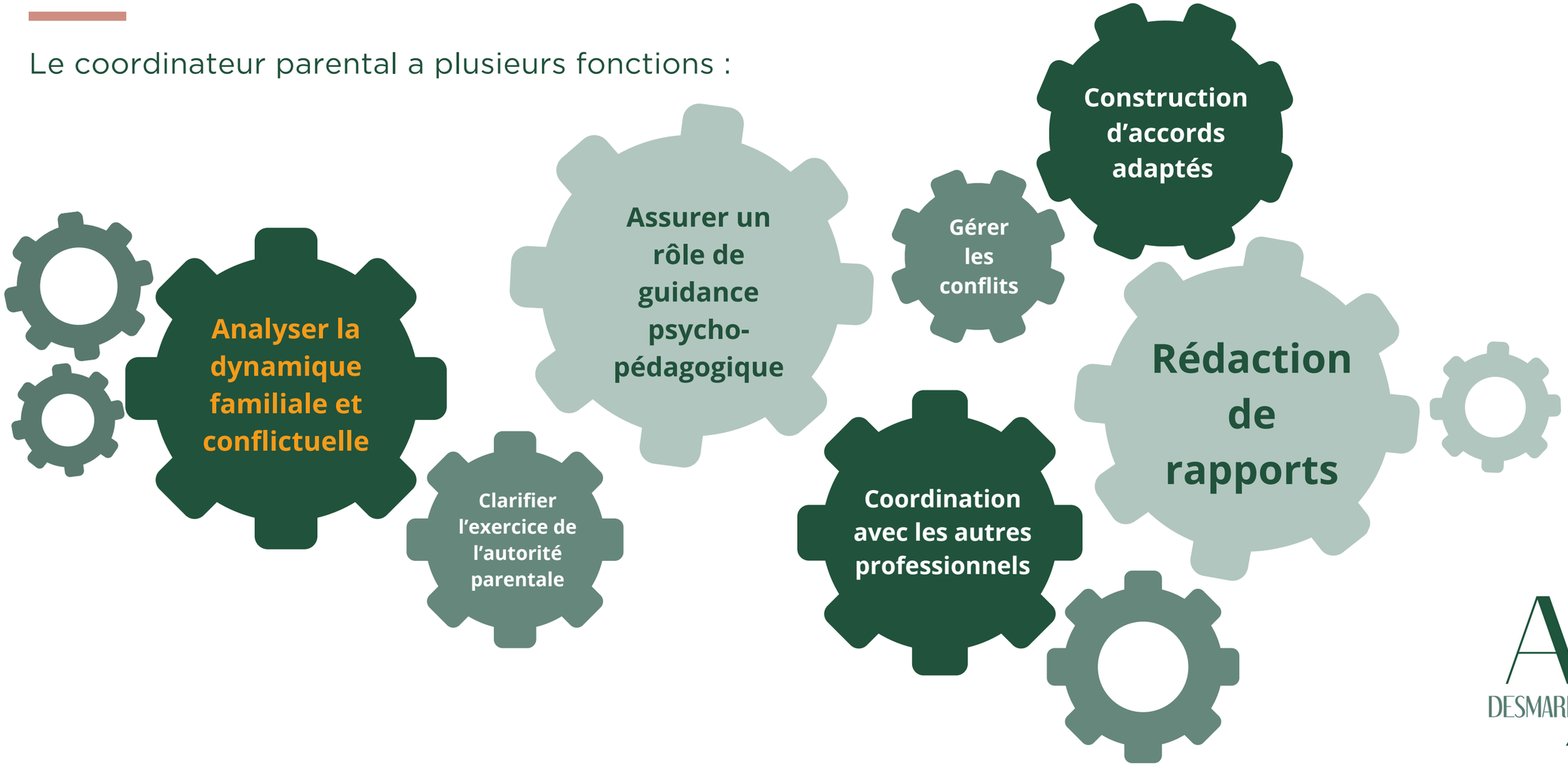
- Retranscrire les éléments observés et les échanges de manière objective et neutre.
- Assurer une traçabilité des démarches, des difficultés rencontrées et des avancées constatées.

Véritable outil d’aide à la décision du juge

Axelle DESMAREZ

Rôle du coordinateur parental

Le coordinateur parental a plusieurs fonctions :



Axelle DESMAREZ

Etapes de la coordination parentale

1 Phase initiale de cadrage

- Réception du mandat judiciaire
- Entretiens préalables individuels avec chaque parent (environ 1h15)
- Questionnaire de préparation et questionnaire sur les violences
- Signature de la convention par les parents et de la charte avec les avocats
- Entretiens individuels avec chacun des parents, puis rencontre avec l'enfant, pour comprendre toutes les difficultés
- Collecte d'informations et de documents judiciaires

2 Phase de mise en œuvre

- Bilan de situation
- Restitution de la rencontre avec l'enfant aux parents (s'il le souhaite)
- Lien avec les autres professionnels impliqués (écoles, psychologues, etc.)
- Autres entretiens avec les parents et fixation d'objectifs parentaux

Guidance parentale
Psychoéducation
Protocole de communication parentale

3 Phase de consolidation

Le coordinateur parental devient de plus en plus discret, il s'efface, tout en restant disponible pour la famille

4 Phase de Clôture

- Rapports de synthèse rédigés (bilan intermédiaire et/ou final) remis aux parents, aux avocats et au magistrat
- Mise en valeur des progrès réalisés et fin de la mission

Axelle DESMAREZ

Différences entre MF et CP

Les différences entre la médiation familiale (MF) et la coordination parentale (CP) résident principalement dans leur **cadre**, leurs **objectifs** et leur **approche** :

Critères	Médiation Familiale (MF)	Coordination Parentale (CP)
Centré sur l'intérêt de l'enfant	Si l'enfant est une préoccupation, la communication et la relation entre les parents priment.	L'intérêt de l'enfant est la priorité absolue, avec des mesures concrètes pour assurer sa sécurité.
Objectif	Absence d'objectif : la MF n'a pas de projet pour les personnes.	Objectifs concrets et réalisables fixés dès le début pour assurer la sécurité et le bien-être de l'enfant, en le préservant des conflits parentaux.
Rôle du professionnel	Neutre et non directif, facilite le dialogue.	Plus directif, intervient activement pour protéger l'enfant.
Durée du processus	Processus court, variable selon les cas.	Suivi sur le long terme (12 à 18 mois).
Tarif et engagement	Pas d'engagement. • Financée en partie par la CAF (entre 2 € et 131 € par séance et par personne, avec une première séance d'information intégralement financée par la CAF). • Tarif fixé librement par les médiateurs libéraux.	Engagement minimum total de 20 heures (entre 2800 à 3200 €), soit environ 10 heures à régler par parent. • Financés en partie selon les pays. En France, certaines CAF commencent à financer certaines mesures.

Critères	Médiation Familiale (MF)	Coordination Parentale (CP)
Cadre du processus	Entretiens individuels d'information avec chaque parent puis séances plénières, avec possibilité d'apartés "égalitaires" ; peu de rencontre avec les enfants.	Entretiens individuels avec chacun des parents et rencontres avec les enfants ; possibilité de séance plénière, bien que ce ne soit pas l'objectif principal.
Intervention en cas de violences 	Suivant les articles 255 et 373-2-10 du Code civil, la médiation familiale est possible "**sauf si des violences sont alléguées** par l'un des parents sur l'autre parent, ou **sauf emprise manifeste** de l'un des parents sur l'autre parent". La médiation conventionnelle n'est pas visée expressément par ces textes : possibilité de médiation navette.	**<u>Recommandations de l'AFCOPA :</u>** **Ne pas engager la coordination parentale :** • en cas de violence coercitives et/ou d'emprise. • en cas de violences avérées passées (= condamnation) : lorsque l'auteur nie les faits, les minimise ou ne s'en responsabilise pas, ne modifie pas ses comportements. • en cas de contre-indications chez la personne victime : peur actuelle, stress post-traumatique, se sent sous emprise / sous menace, etc. • en cas de plainte en cours pour VIF.
Confidentialité	Échanges strictement confidentiels, sauf risque pour l'enfant.	Confidentialité partielle, informations partagées avec les professionnels concernés et avec le juge, dans le cadre du rapport intermédiaire et/ou final.
Posture professionnelle	Neutralité et impartialité absolue.	Posture active, influençant directement la gestion parentale.
Nature de l'accompagnement	Vise à restaurer la communication entre les parents et une co-parentalité apaisée : l'idéal pour l'enfant.	Vise une gestion concrète et structurée de la parentalité parallèle : le minimum pour l'enfant.

Axelle DESMAREZ

COORDINATRICE PARENTALE

axelle.desmarez@cabinetavocation.com

06 81 04 02 48

176 avenue de la République
59110 **LA MADELEINE**

1 rue Waldeck Rousseau
59184 **SAINGHIN-EN-WEPPES**